L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalités.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 8 JANVIER 1838.

☞ Vu la célébration du 8 Janvier, nous ne publierons pas le Journal demain.

LE HUIT JANVIER.

Chaque nation se plait à consacrer, dans le souvenir des générations, les périodes les plus glorieuses de ses fastes; et nulle époque, nous le pensons, n'est plus faite pour mériter de rester gravée dans la mémoire des Louisianais que celle où leur capitale fut soustraite aux efforts d'une barbare menace comprise dans les deux paroles d'un ordre du jour! Quelques personnes, douées d'une philantropie transcendante, blâment l'usage de célébrer des victoires, parce que, disent-elles, c'est danser sur des tombeaux! Nous comprenons tout autrement le genre de commémoration dont il s'agit; en laissant en paix les cendres des assaillans de nos lignes, nous ne prétendons autre chose, sinon de rendre grâces à l'éternel pour avoir garanti le pays des plus affreux malheurs. Une cérémonie, telle que l'usage l'a consacrée à la Nouvelle-Orléans, n'a rien d'offensant pour le vaincu; et plusieurs villes, avant la révolution, pratiquaient aussi de pieuses cérémonies; et l'on voyait Orléans déployer l'étendard de Jeanne d'Arc, Beauvais la bannière de Jeanne Hachette, au jour anniversaire de la délivrance de ces deux villes.

On conçoit qu'un Anglais se trouve mal à l'aise à pareille fête; mais, vis à vis d'une jeunesse fière du courage de ses pères, et toute prête à suivre leurs traces, c'est une singulière anomalie que d'entendre attribuer *à quelque accident* les résultats d'une valeur inconstestable, le salut de la Louisiane!

Les faits s'altèrent suivant les intérêts, ou les passions des hommes; et l'on s'étonnera peu d'entendre un Anglais contester la couronne civique dès long tems décernée aux soldats du 23 décembre et du 8 janvier! Mais, sur dans une auguste enceinte, des paroles de mépris contre ces mémorables journées; en entendre [illegible] l'oubli, comme de jours néfastes; c'est à quoi [illegible] l'oreille du patriote! Si l'on ne repoussait sévèrement de telles assertions, on finirait par voir prendre le mépris ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, [illegible] Les faits dénaturés ne parviendraient [illegible] aux défenseurs [illegible]; et dans [illegible], on prendrait acte des paroles d'un législateur [illegible] contester des vérités historiques! Cependant, [illegible] hommes seulement ont résisté à la première [illegible] des Anglais; et, le huit janvier, trois mille hommes [illegible] ont repoussé, avec une perte égale à ce [illegible] de combattans, une armée de onze mille cinq [illegible] Anglais, et douze mille cinq cents hommes de [illegible] de la Jamaïque!

[illegible] gloire, ce nous semble, à affronter ainsi des [illegible] exercées, et à vaincre dans une proportion de [illegible] contre un! Et c'était du reste assez prouver qu'à [illegible] des combattans, et aux bonnes dispositions [illegible] était dû le succès!

[illegible] de l'histoire maintenant, que la bataille d'Orléans [illegible] partout on traite sévèrement la gloire des [illegible], il n'en est pas de même de la défense de la [illegible] rien n'y saurait obscurcir la brillante auréole [illegible] ceindra le front des défenseurs de la Louisiane.

[illegible] vante, après trois mille ans, la défense des [illegible] et Léonidas, invitant ses braves compagnons à souper chez Platon, et se dévouant à la mort [illegible] dans sa course l'armée des Perses qui allait [illegible] sa patrie! La voix de trente siècles a proclamé les noms des trois cents Spartiates! Et [illegible] quelque vingt ans, nous laisserions sous [illegible] conspuer un mouvement non moins glorieux! [illegible] Le huit janvier a sauvé la patrie; et ceux [illegible] quatorze jours ont su résister à des forces [illegible] ceux qui ont envisagé quinze jours les pé[illegible] leur cité, vouée d'avance aux plus [illegible] ont acquis aussi l'immortalité! Non, [illegible] ne périra pas! Et l'échec tenté contre [illegible] gloire [illegible] de la faire pâlir, excitera dans l'âme de [illegible] citoyen le désir de la rendre désormais inaltérable. Qu'un monument, que réclame notre place d'Armes, s'élève pour constater aux yeux des générations futures des faits incontestables, bien qu'indécemment contestés! Qu'une colonne s'élève où soient gravés les fastes de ces belles journées! et nous ne resterons plus en arrière de nos frères du Nord, qui à Baltimore comme à Bunker-Hill ont consacré, aux défenseurs de la patrie, des marbres où sont gravés leurs noms! Vengeons par un élan généreux, la mémoire de Jackson et des défenseurs de la Nouvelle-Orléans, et qu'un acte de notre Législature fasse ériger un monument digne de la Louisiane, venant témoigner de la gratitude de la patrie envers les braves qui l'ont sauvée!

VETERANS DE 1814 ET DE 1815.

Vous vous réunirez aujourd'hui, à dix heures du matin, à la Nouvelle Bourse, pour vous former en corps, et vous rendre à la procession qui partira du gouvernement à 11 heures précises.

Par ordre du comité.

Inauguration de la Bourse.

La Bourse de la Cité d'Orléans a été inaugurée hier avec pompe; une excellente musique, dirigée par M. Kurolchet [?] chef d'orchestre de la société philarmonique, a fait retentir de sons harmonieux, les voûtes de cette magnifique salle, ouverte pour la première fois au public. Un concert unanime de louanges a récompensé dignement les gens de goût qui ont présidé à l'érection de ce beau monument! Quelques critiques sans doute rechercheront plus tard des défauts qui ont échappé au premier coup d'œil, mais il n'en restera pas moins constant que la salle de la Bourse de Cité ne soit peut-être ce qu'il y a de plus régulier aux Etats-Unis en fait d'architecture. C'a été certainement une belle conception qu'une bâtisse si vaste à laquelle se rattachent des accessoires éminemment utiles; mais, la constance dans l'exécution, la ténacité à vaincre les mille obstacles qu'ont entraînés les circonstances, ne sont pas de moindres sujets de félicitations pour les citoyens qui ont contribué à une œuvre de cette importance. Les acclamations du public, et la gaieté qui ont présidé à la cérémonie d'ouverture, en ont dit plus à l'imagination de ceux qui en ont été les témoins, que ne pourraient le faire nos récits; mais, il est des faits à constater, qui figureront un jour dans les annales du pays; c'est la gloire des armes, si la valeur, y trouvent place à pareille époque dans les futures éphémérides de notre Louisiane; la construction au public d'un monument aussi complet que la Bourse, y constatera certainement aussi une période d'améliorations, une adoption positive des beaux arts, à laquelle se rattacheront les noms des citoyens qui y auront donné l'essor. C'est finalement une époque glorieuse sous tous les rapports, que celle que nous célébrons; et les détracteurs de la Louisiane s'ils parvenaient à atténuer le souvenir de sa gloire militaire, ne sauraient du moins lui contester désormais celle naissante des beaux arts!

Le chantier flottant dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros, doit être remorqué aujourd'hui jusqu'à la presse à coton d'en bas, et de là il sera conduit en face de la ville, au chantier de MM. Harrod et Hughes, pour y faire son premier essai. Nous apprenons que le bateau de remorque Pelicana, qui est un des plus grands et plus pesants, sur le fleuve, doit incessamment y être admis.

RESOLUTIONS CALHOUN.

Les résolutions suivantes dont nous avons déjà parlé dans un compte rendu des débats du Congrès des Etats-Unis ont été présentées au Sénat par M. Calhoun, de la Caroline du Sud, le 25 décembre dernier. Elles sont maintenant soumises aux discussions de ce corps.

"*Résolu* que lors que la constitution fédérale fut adoptée par des Etats qui se sont prononcés en la votant agir comme Etats libres, indépendans et souverains, et que chacun d'eux pour ce qui les concernait séparément, n'a donné son consentement individuel et volontaire qu'à faire partie de l'Union que dans le but d'augmenter sa sécurité personnelle contre tout danger domestique ou étranger et d'obtenir la jouissance la plus parfaite de ses droits naturels, politiques et sociaux.

"*Résolu* qu'en déléguant une partie de leurs pouvoirs au gouvernement fédéral, les Etats ont retenu séparément le privilège exclusif et inaliénable de veiller à leurs institutions politiques et à leur police intérieure, assumant sur eux toute responsabilité à ce sujet et que toute intervention de la part de certains Etats ou de leurs citoyens dans la politique ou le système de police adoptés par d'autres Etats, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit, dans le but de les altérer et de les détruire, est une assomption de supériorité qui n'est pas garantie par la constitution et une insulte pour ces derniers Etats; qu'une pareille usurpation tendrait à mettre en danger leur paix domestique et leur tranquillité; qu'elle serait subversive aux principes fondamentaux de la constitution et tendrait à détruire l'Union elle-même;

"*Résolu* que le gouvernement a été institué et adopté par les divers Etats de l'Union que comme un agent commun chargé d'exercer les pouvoirs qu'ils lui ont délégués par la constitution pour leur sécurité et leur prospérité mutuelle, qu'il est du devoir de ce gouvernement, pour remplir le devoir important et sacré qui lui a été confié, d'exercer ses pouvoirs de manière à donner autant que faire se pourra la plus grande stabilité et la sécurité la plus parfaite aux divers Etats qui composent la fédération; et qu'il est de plus du devoir solennel du gouvernement de résister à toute tentative qui serait faite par aucune partie de l'Union de s'en servir comme d'un instrument pour attaquer les institutions domestiques d'une autre partie du pays ou pour affaiblir ou détruire lesdites institutions, au lieu de leur donner plus de force et de solidité ainsi que le gouvernement doit constitutionnellement le faire;

"*Résolu* que l'esclavage domestique tel qu'il existe dans les Etats du Sud et de l'Ouest de l'Union, forme une partie importante des institutions intérieures, que les citoyens de cette section du pays ont hérité de leurs ancêtres; que ces institutions existaient à l'époque de l'adoption de la constitution, qui les reconnues comme formant un élément essentiel des pouvoirs des divers Etats: qu'aucune divergence d'opinions ou de sentimens de la part des autres Etats de l'Union ne saurait les justifier d'attaquer ouvertement et systématiquement l'esclavage domestique, dans la vue de le détruire, et que de semblables attaques sont autant de violations manifestes de la garantie mutuelle et solennelle que les Etats ont juré de s'accorder l'un l'autre pour leur défense et leur protection respectives, lorsqu'ils ont consenti à faire partie de l'Union; et autant de violations de la foi jurée, et des obligations les plus sacrées, morales et religieuses.

"*Résolu* que toute intervention de la part d'aucun Etat ou d'aucune masse de ses citoyens dans le but d'abolir l'esclavage dans ce district [1] ou dans aucun des territoires, sous le prétexte que c'est une chose immorale ou un péché; et que toute mesure que le Congrès pourrait adopter dans ce sens serait une attaque directe et dangereuse contre les institutions de ceux des Etats où règne l'esclavage.

Résolu que l'union des Etats ne repose que sur une égalité de droits et de privilèges; que tout ce qui détruit cette égalité tend à détruire l'Union elle-même; et qu'il est du devoir de tous, et plus particulièrement de ce corps [2] qui représente les Etats de résister à toute tentative dont le but serait d'empêcher au gouvernement d'étendre ses bienfaits sur les différentes parties de l'Union, que de se refuser à étendre sur les Etats du Sud et de l'Ouest tels avantages qui sont nécessaires pour leur donner plus de force et de sécurité, en augmentant leurs limites et le chiffre de leur population par l'annexation de nouveaux territoires ou de nouveaux Etats sous le prétexte que l'institution de l'esclavage, tel qu'il existe parmi eux est immorale ou un péché, ce serait agir contrairement aux principes de l'égalité des droits et des avantages qu'il a été dans l'intention de la constitution d'assurer à tous les membres de l'Union, et ce serait en outre traiter avec partialité et injustice les Etats où règne l'esclavage puisqu'en leur retirant les avantages qu'ils possèdent ils seraient néanmoins sujets à supporter le fardeau des dépenses du gouvernement."

[1] District de Colombie,
[2] Le Sénat des Etats-Unis. } Notes du Rédact.

SENAT DE LA LOUISIANE.
Présidence de Mr. Ch. Derbigny.

Séance du 6 janvier 1838.

8 Janvier 1815.

A la demande de Mr. Bossier, le sénat prend en considération les résolutions de la chambre, nommant un comité réuni des deux branches de la législature pour régler les cérémonies de la célébration du glorieux anniversaire du 8 janvier 1815

Le sénat s'étant dispensé deux fois de ses règles, ces résolutions subissent leur deuxième et leur troisième lecture et passent.

MM. Bossier, Lewis et Ducros sont nommés membres du comité de la part du sénat.

Contrôleur des Aliénations.

M. Ducros conformément à l'avis qu'il en a donné introduit un bill pour amender les diverses lois relatives au contrôleur des aliénations de la Nouvelle Orléans.

Ce bill impose le devoir aux notaires publics de faire enregistrer au bureau du dit contrôleur, tous les actes passés par eux et dont la loi ordonne l'enregistrement, et à défaut par eux de le faire, ils seront soumis à tous dommages et intérêts envers les parties qui [illegible] éssées alors même que ces dites parties intéressées eussent relevé les notaires de toute responsabilité quant à ce manque de formalité!

M. Ducros présente une pétition de certains habitans de la paroisse Plaquemines, demandant la division de cette paroisse. Le sujet est référé à un comité spécial, composé de MM. Ducros, Dupré et Briscoe.

Le sénat s'étant dispensé de ses règles, M. Bossier introduit une résolution imposant le devoir à l'ingénieur civil de faire, sous la direction du bureau des travaux publics, le relevé de certains bayous dans la paroisse des Natchitoches.

La séance est levée et renvoyée à lundi à midi.

NOUVELLES DE LA FLORIDE.

Les nouvelles de la Floride reçues de Charleston, annoncent que le général Jesup était le 25 décembre à Lake Harney. Il avait donné ordre de transporter tous les indiens détenus dans le Fort Mellon à Charleston, où ils doivent être enfermés dans le Fort Pinckney. Cet ordre a été fort mal reçu par les prisonniers.

La guerre des Séminoles ne semble pas près d'être terminée. L'armée a quitté le Fort Mellon, et s'est avancé à dix milles au sud, un vaste marécage, à travers lequel il faut se frayer une route, l'a arrêtée. Le gros de l'armée indienne est à plus de 75 milles et marche vers le sud. Un corps de volontaires d'Alabama, fort de 950 hommes a traversé la rivière St-Johns, à Picolata et s'avance en éclaireurs.

Les discours suivans, de la composition de deux des élèves du collège de Spring Hill, ont été prononcés par eux à l'examen du 1e novembre dernier.

MONOLOGUE DE NAPOLEON

A Ste.-Hélène, quelques jours avant sa mort.

Omnia vanitas!....

Voilà donc tout ce qui m'est resté de ma grandeur passée!.... Voilà le rocher désert, où vingt années de tempêtes et d'orages m'ont fait échouer!.... de tant d'honneurs, de tant de gloire, de tant de puissance évanouie je n'ai plus que mes souvenirs et que mes regrets! Où sont ces jours si beaux, où, à la tête de mes armées, j'immortalisais les armes françaises aux bords du Nil, dans les plaines de l'Italie, aux rives du Rhin, du Tage et du Volga!.... Ils ont passé comme l'ombre! leur éclat s'est fané comme la fleur flétrie au souffle de l'ouragan!....

Et cependant, quelle vie fut la mienne!.... que n'ai-je point été!.... que n'aurais-je point fait si la fortune ne m'eût abandonné!.... Vainqueur à Arcole, à Rivoli, et à Aboukir, les troubles de ma patrie réclament ma présence. Au travers des périls, une barque fragile me dépose en France, et dès lors, un vaste chemin me fut ouvert; Oh! quel sort eut été le mien si, chargé des palmes de Marengo, je ne me fusse livré aux chimères de l'ambition!.... Que dis-je? Oui, c'eut été une, mais une belle et noble ambition! c'était la régénération des peuples et des monarchies, c'était l'empire de la liberté et de la raison, le bonheur du monde entier auquel je n'aspirais!.... et si mes ennemis n'eussent été rebelles, si mes projets n'eussent échoué, si des traîtres ne m'abandonnant, n'eusse ainsi livré ma patrie, quel spectacle j'eusse offert à mes contemporains, aux monarques de la terre et aux générations futures!.... Te rendre la maîtresse de l'univers plutôt par la force de la raison et de la justice que par les armes, fonder un empire florissant qui put éclipser celui des Sésostris, des Cyrus, et des Alexandre, par sa puissance militaire, par ses lois, par ses institutions, et par des génies illustres en tout genre, ô France! voilà quel était mon ambition! Et je n'en fus honoré. Tels étaient les vœux qui aidés du succès, eussent justifié toutes mes entreprises, et gardé mon nom de toute atteinte!.... mais les peuples répondirent mal à ces nobles desseins!.... je vis ma patrie, mon empire et mes capitales envahis par d'innombrables armées, et un vain joug sous une résistance indomptable. Je tombai, une île ne reçut dans mon désastre, et fut le lieu de mon exil; mais de-là en était-on répandu chaque vague me parlait de la France.... chaque brise de la Méditerranée m'apportait les vœux des Français. Poussé par mon étoile, je partis.... La nation toute entière se leva à mon appel et se sacrifia encore une fois dans les combats;—à Waterloo, le hasard, la fatalité, et plus encore l'infâme trahison, achevèrent ma ruine. Je crus trouver un asile et l'hospitalité au foyer du peuple britannique, et ses ministres m'attirèrent lâchement dans leurs pièges.... ma fortune m'abandonnait.... Loin des grandeurs de l'empire, des fêtes et des gloires de ma vie passée, je fus jeté par l'orage sur cette terre inhospitalière!.... Là, captif par trahison, entouré d'un océan sans bornes et sans bornes, je traîne une triste existence au milieu des douleurs et des chagrins les plus amers!.... Victime dévouée à la vengeance des rois de l'Europe, à bravé d'affronts journaliers, j'expire sous le poids de leur haine invétérée!.... Nouveau Prométhée, je m'élève au-dessus des plus grands martyrs de la gloire!.... O mort! je te salue!—Ma fermeté n'est jamais démentie dans l'adversité; et pour prix de tant de souffrances, pour seule récompense de tout le bien que j'ai fait, des toutes les douleurs les plus poignantes que j'ai éprouvées, je ne demande que la mort!.... Oui, je le sens, mon âme est prête à s'envoler. Sous peu, je paraîtrai devant ce juge suprême, qui seul, a pénétré la pureté de mes motifs, et la sincérité de mon zèle!.... ce passage redoutable ne m'effraie point!....

Mais cependant, ce n'est point ici qu'il m'eût fallu mourir!.... c'était dans les champs de bataille, environné des trophées de la victoire!.... au lieu qu'aujourd'hui, captif sur un roc inhospitalier, sous un ciel dévorant, brûlé par les feux de ce climat sauvage, je vais m'unir prématurément; non, honoré des pleurs de toute une nation, au faîte de la puissance, et environné des objets qui me sont chers, mais seul, abandonné sur la terre étrangère, mais privé des derniers embrassemens d'une tendre épouse, d'un fils adoré.... J'expire loin de ma patrie, loin de ce peuple français que j'ai tant aimé, loin de mes soldats, de mon empire, de ma famille et du tombeau de mes pères!.... Quelques pleurs solitaires arroseront ma cendre; quelques voix amies déploreront ma mort!.... le dernier salut des militaires m'accompagnera dans la tombe.... une pierre, nue, plus creusée! Une pierre nue marquera le lieu de mon repos sur ce rocher lointain, dans ces pages désolées; et la vaste mer, sans bornes et sans rive, murmurera seule autour de mon tombeau, et rompra par intervalles le lugubre silence du cercueil!....

Et vous, potentats, grands de la terre, rois ou guerriers, apprenez du conquérant de l'Italie, du vainqueur de l'Egypte, du maître du monde, du captif de Ste-Hélène, le néant des grandeurs de la terre!.... Réfléchissez sur sa vie aventurière et sur sa fin déplorable; et dites encore, si vous l'osez, qu'il y a rien de solide et de durable, rien de grand et d'éternel dans l'humanité!.... C'est Napoléon qui vous parle du bord de son cercueil, et près de quitter pour jamais ce globe qui tremblait sous ses pas. Il meurt!! Un sanglot s'élève sur sa pierre funéraire, et le maître du monde disparaît de la terre, laissant sur un écueil les débris de sa fortune et de son vaste naufrage.

A. FABRE.

DESCRIPTION
D'un tremblement de terre et de l'éruption subite d'un volcan.

La nuit étendait son voile sur la nature; les astres radieux erraient dans le vague des cieux; la lune lançait les pâles rayons de son disque argenté sur l'univers paisible, et ses tranquilles habitans plongés dans les bras du repos, jouissaient des douceurs du sommeil.

Cependant le sol tremble; les mortels éveillés par ces violentes secousses, courent épars hors de leurs demeures désertes; un bruit sourd semble sortir du sein de la terre, et se mêler à leurs cris et à leurs hurlements; les édifices les plus solides s'écroulent sur leurs infortunés habitans; la mer gémit bouleversée jusques dans ses abîmes, et roule ses flots furieux comme pour submerger ses bords effrayés; un nuage sombre, épais, s'étend dans l'atmosphère, embrasé par les feux des éclairs, et déchirée par les violentes détonations de la foudre; les vents déchaînés mugissent, et font voler jusques dans les airs les vagues écumantes, et la côte est couverte de débris de naufrages....

Soudain une montagne vomit éclate avec un fracas terrible; un tourbillon d'une fumée sulfureuse s'élève dans les airs; une flamme rougeâtre jaillit du cratère embrasé, et répand au travers des ombres une lumière lugubre et sanglante; les terribles hôtes des bois rugissent d'épouvante, et se retirent, en hurlant, vers leurs antres sombres; les rochers arrachés du sommet des montagnes roulent au fond des précipices; le volcan vomit ses entrailles brûlantes; une lave liquide et bouillante s'étend comme un océan de feu sur les champs dévastés, brûle les habitations, embrase les immenses forêts, tandis qu'une grêle effroyable de pierres ardentes, lancée au plus haut des airs, pleut sur les humains terrifiés; ils courent; la terre se dérobe sous leurs pas; des colonnes de fumée, de feu et de cendres, suspendues sur leurs têtes, semblent prêtes à les ensevelir; tandis que des gouffres dévorans s'ouvrent pour les engloutir.

Durant cette terrible crise de la nature, on voyait de tous côtés la désolation et la mort: la mère échevelée loin de son tendre fils; le fils loin de son père; les frères expirant sur le corps de leurs frères mutilés, les épouses pâles, défaillantes, tombaient près de leurs époux. Cinquante mille infortunés, victimes de cette fatale nuit, jonchaient au loin les campagnes; les rochers échappés à la fureur des eaux venaient expirer sur le rivage désolé. Les cris des mourans, les tristes lamentations des blessés semblaient vouloir implorer la pitié dans ces moments où chacun pensait à sa propre conservation, où leurs gémissements n'étaient point entendus de leurs frères, et où la terreur bannissait la compas-

sion. Plusieurs temples retirés servaient, c'est là à la multitude éplorée; tous ceux que le hasard conduisait dans ce lieu, trouvaient bientôt le soit hospitalier un refuge assuré.

Une puissance élevée écartait de cet asile de paix les alarmes, les dangers et la mort. Comme des rochers inébranlables, ces temples subsistaient au milieu de la désolation que les environnait. Là, sous l'aile protectrice de la providence, prosternés aux pieds des autels, les uns rendaient grâces à la Divinité de leur délivrance, d'autres imploraient le Très-Haut pour le salut de leurs parens et de leurs amis; tous redemandaient la fin d'un fléau si funeste; et l'œil de la providence veillait sur ce peuple échappé à la destruction, comme le pasteur veille sur son troupeau pour en écarter les loups dévorans.

F. CRAIS.

SECONDE SESSION DE LA TREIZIEME LEGISLATURE.

☞ Pour les séances de la Chambre voir le 1er coté.

SENAT

Mercredi 3 janvier.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Messrs. Charles Derbigny, président, Armant, Bossier, Briscoe, Ducros, Hoa, Labauve, Lewis, Garcia, Tête et Winn.

Sur motion de Mr. Hoa et en conséquence de l'indisposition du secrétaire du sénat,

Le secrétaire pro. tem. a porté à la chambre commune dûment signés par le président du sénat, la résolution et les bills suivants:

"A te pour amender un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain, approuvé le 26 de janvier 1830.

"Acte accordant à E. C. Ferguson, le privilège exclusif de tenir un bac pour un temps limité, sur le bayou Crocodile, dans la paroisse de St. Landry."

Résolution accordant un permis d'absence à James Nicholson, un des gardiens du port de la Nouvelle Orléans."

Sur motion de Mr. Winn, le sénat a pris en considération la résolution de la chambre, requérant l'ingénieur civil, de faire le relevé du bayou Rouge, entre ces points donnés; la 1ère résolution a subi sa 2ème lecture, et après dispense des règlements elle a subi sa 3ème lecture et reçu le concours du sénat.

Le bill de la chambre intitulé,

"Acte relatif aux sourds et muets indigents de la Louisiane, a été lu pour la 1ère fois, et sur motion, après dispense des règlements, le dit bill a subi sa 2ème lecture et la 2ème, 3ème et 4ème sections ont été amendées.

La résolution de la chambre autorisant le trésorier d'Etat à payer au collège de J. Hersom, certaines sommes y mentionnées, a subi sa 1ère lecture, et sur motion après dispense des règlements, la dite résolution a subi sa 2ème lecture, et sur motion de Mr Labauve, elle a été référée au comité d'éducation, avec instruction de présenter un rapport à cet égard le plutôt possible.

La résolution de la chambre nommant un comité réuni à l'effet de s'enquérir de la situation de la compagnie du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle Orléans, a été prise en considération, et après dispense des règlements, elle a subi sa 1ère 2ème et 3ème lecture, et a reçu le concours du sénat.

Mr. Briscoe a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé, "Acte relatif aux terres destinées aux écoles publiques dans la paroisse de Concordia.

Mr. Ducros a donné avis, qu'il présenterait un bill intitulé, "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour créer un contrôleur des aliénations pour la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 17 de mars 1828.

La résolution de la chambre informant le bureau des travaux publics, de faire le relevé de la rivière Comite entre deux points donnés, a été prise en considération et lue pour la 1ère fois.

Mr. Winn au comité spécial auquel avait été référé le bill pour régler et prévenir la communication des nègres et personnes de couleur libres avec les esclaves de cet Etat, a présenté un rapport avec amendements.

Mr. Bossier conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé, "Acte pour amender un acte pour réinstituer en force un acte pour incorporer la congrégation de l'église catholique romaine, dans la paroisse de St. François, des Natchitoches.

Le bill intitulé, "Acte pour pourvoir à un changement de venue dans les cas criminels, a été pris en considération et lu pour la première fois.

Sur motion de Mr. Winn, l'impression en a été ordonnée.

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par Mr. E. Forstall son secrétaire intime.

Message de la Chambre.

Mr. Cuvillier greffier de la chambre, a informé le sénat que l'orateur de la chambre avait signé l'acte pour venir au secours de John Solar.

Il a aussi invité le sénat à donner son concours à une résolution nommant un comité réuni pour faire les préparatifs nécessaires pour la célébration du 8 de janvier 1815, une résolution autorisant le gouverneur à demander au secrétaire de la guerre, le don ou prêt de deux pièces de campagne.

Et à un bill intitulé, "Acte pour amender un acte pour établir une route à travers la prairie entre la Nouvelle Orléans et le détour des Anglais, sur la rive droite du fleuve du Mississipi.

Les résolutions suivantes de la Chambre ont été prises en considération et ont subi leurs trois lectures.

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner la situation de l'hospice de Charité.

"Résolution nommant plusieurs comités réunis pour examiner la situation de l'Asile des Orphelins, et l'Asile des Orphelins catholiques &c.

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner la situation de l'Asile des Orphelins.

La résolution suivante de la Chambre invitant nos représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi étendant le droit de préemption, a été prise en considération, lu pour la 3me fois et a reçu le concours du Sénat.

L'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Bayou Rouge et de l'Ascension a été pris en considération et lu une seconde fois.

Sur motion de M. Labauve et après dispense des règlements le bill a été lu pour la 3me fois par son titre et a passé.

La résolution de la chambre requérant l'ingénieur Civil d'examiner la Petite Rivière et autres cours d'eau, a été prise en considération et lue pour la seconde fois.

Et sur motion le Sénat s'étant dispensé de ses règles, la dite résolution a été lue pour la 3me fois et a reçu le concours du Sénat.

L'Acte intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance des Natchitoches contre les risques de la mer et du feu a été lu pour la seconde fois.

Et sur motion de M. Bossier et après dispense des règles, ledit acte a été lu pour la 3me fois et a passé.

L'acte pour venir au secours de A. Lumpkins, et l'acte pour réduire le nombre des assesseurs pour la Paroisse Ouachita ont été lus pour la 2me fois.

L'acte pour la répartition de la représentation des différentes paroisses dans l'Etat de la Louisiane, pour la Chambre des représentans a été pris en considération et lu une seconde fois.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à vendredi 10 heures A. M.

Vendredi, 5 Janvier 1838.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents:—Messrs. Ch. Derbigny, président, Hoa, Ducros, Armant, Lewis, Tête, Bossier et Briscoe.

Les membres présents ne formant pas quorum, sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

☞ En conséquence d'un avis publié dans les journaux de cette ville, une nombreuse assemblée des partisans de l'Indépendance du Canada, s'est réunie samedi, 6 Janvier au soir, chez Mr. Paplette, à l'enseigne des cinq Girod et Levée.

Sur motion, Mr. Thos. Durant fut appelé au fauteuil, Mr. Langlois fut nommé vice-président et Mr. W. B. Oaks, secrétaire. L'assemblée étant organisée, MM. Farrar, Mc Atee, Lavin, Durel et Oaks, prononcèrent chacun un discours sur l'objet de la réunion.

Sur motion de Mr. Mc Afee, un comité de onze membres fut nommé pour convoquer une autre assemblée et proposer des résolutions.

Le comité s'étant immédiatement retiré, un sous comité fut élu, chargé de rédiger les résolutions à une assemblée convoquée pour mercredi, 10 jan. à 7 heures du soir, à la Bourse des Négocians.

Sur motion, résolu que les journaux de cette ville, qui soutiennent la cause de l'indépendance du Canada, soient invités à publier les procédures de cette assemblée signées par les président, vice président et secrétaire.

THOS DURANT, Président.
J. LANGLOIS, vice président.
W. B. OAKS, secrétaire.

8 jan—1

Les partisans de l'indépendance du Canada sont invités à s'assembler mercredi, 10 janvier, à 7 heures du soir, à la Bourse des Négocians, pour entendre les résolutions que doit présenter le comité nommé à la séance précédente. jan—2

CELEBRATION DU HUIT JANVIER.

☞ Les professeurs de musique réunis à la Société Philarmonique chanteront un *Te Deum* dans l'Eglise Cathédrale de cette ville, vendredi 8 du courant, à midi et à cette occasion, il sera fait une quête en faveur de cinquante cinq orphelines élevées par des Sœurs de Charité et qui, sans dotation de l'Etat, sans revenus, sans propriétés, attendent leur existence de la sympathie et de la charité publiques.

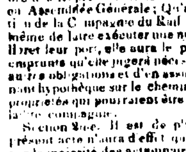

Par Autorité.
ACTE

Pour amender un acte intitulé acte pour incorporer la Compagnie du Rail Road Pontchartrain, approuvé le vingt-six janvier mil huit cent trente.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; Qu'afin de mettre la compagnie de la Compagnie du Rail Road Pontchartrain à même de faire exécuter une nouvelle [illegible] Ilaret leur port, elle aura le pouvoir de négocier ses emprunts qu'elle jugera nécessaires sur ses bonds ou autres obligations et d'en assurer le paiement en donnant hypothèque sur le chemin à coulisses ou toutes propriétés qui pourraient être dans la possession de la dite compagnie.

Section 2me. Il est de plus décrété &c; Que la présent acte n'aura d'effet qu'après avoir été accepté par la majorité des actionnaires de la Compagnie.

JOSEPH WALKER,
(Signé) Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
(Signé) Président du Sénat.

Approuvé le 3 janvier 1838.

E. D. WHITE,
(Signé) Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION

Pour accorder un congé d'absence à James Nicholson l'un des Gardiens du Port de la ville de la Nouvelle Orléans.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; que permission de s'absenter de l'Etat soit accordée à James Nicholson l'un des gardiens du port de la Nouvelle Orléans, pendant l'espace de quatre mois à dater de la passation de la présente résolution; Et que ledit James Nicholson soit autorisé à nommer pour son député une personne capable et acceptée par le bureau des gardiens du port à l'effet de remplir tous les devoirs qui sont imposés audit James Nicholson pendant son absence.

JOSEPH WALKER,
(Signé) Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
(Signé) Président du Sénat.

Approuvé le 3 janvier 1838.

E. D. WHITE,
(Signé) Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ Le bateau-à vapeur AUGUSTA, partira pour Vicksburg et tous les ports intermédiaires, aujourd'hui, à 3 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co.
8 jan 18, rue Poydras.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANS.
Nouvelle-Orléans, 1er. déc. 1837.

LES actionnaires de cette institution sont et demeurent notifiés, qu'une élection de quinze directeurs pour servir pendant l'année courante, aura lieu au bureau de ladite compagnie, encoignure des rues Royale et Bienville, lundi 8me. jour du mois de janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi—Par ordre.
11 déc—17 SAM. S. RELF—secrétaire

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON SAMEDI.

156	Balles Mississipi		9 1/2
304	do	do	
75	do	Louisiane	11
25	do	do	11 7/8
20	do	do	10
582			

New-York 30 décembre 1837.

VENTES D'ACTIONS.

25 actions Banque des Etats Unis [ouvert]		121.
25	do	121.
15	do	121.

ESPECES—or américain, 8 à 3/4 de prime; demi piastres 3 à 1/2; Pièces de 5 f. 97 en demande.

BILLETS DE LA TRESORERIE—1/4 à 1/2 d'escompte—Vente de $4,500 aux dernière prix.

NEW-YORK, 30 décembre 1837.

COTON—Il y a une bonne demande pour cet article depuis notre dernier rapport, et sans aucun changement dans les prix. Ventes de 2150 balles, dont 1050 Upland de 9 à 11 cents; 600 mobile, de 10 à 13 1/2 cents; 300 Nelle. Orléans, de 9 à 13 1/2, et 200 Floride de 10 à 12 1/2 cents.

CAFE—ventes de la semaine, 2900 sacs Brézil, vieille récolte à 10 cents, à 4 mois; 1500 200 do Laguayra, à 10 1/2 à 11 cents; 350 cube, de 9 1/2 à 10 1/2 cents; 200 do St. Domingue, à 8 1/2 à 9 cents.

FARINE—La demande est tout-à-fait limitée, et cet article est très calme. Nos prix sont seulement nominaux. Nous cotons celle de l'Ouest, de marque commune à $8 37 à $9. De choix $9 à $9 25, celle du sud n'éprouve que très peu de demande, 200 barils de Philadelphie, ont changé de mains à $9, 82.

MELASSES—Cet article n'arrive que très lentement, et des ventes à nos côtes ont été faites que pour la consommation de l'intérieur.

SUCRE—Nous avons à annoncer la vente de 150 boucauts de sucre Cube Muscov. do, 7 1/4; 150 do Nle. Orléans à 7; 500 caisses sucre brun de Cuba de 7 1/2 à 8 1/2, et 100 do blanc 11 à 11 1/4; 50 boucauts Ste Croix à 9 1/2 à 10.

TRAITES—Les ventes pour le paquebot du 1er de janvier, sont commencées hier, à 9 1/2 pour cent sur Londres, à fr. 5 25 sur Paris, elles se sont terminées à 9 3/4 pour cent pour la première, et à 5,22 1/2 sur la dernière endroit, ce qui démontre une augmentation d'environ 1/2 pour cent de nos premiers prix. Les traites sur Hamburg vendus à 36 cents, et sur Brême à 81 cents.

Pas d'offres sur la Hollande.

BOSTON, 30 décembre 1837.

COTON—Les importations de la semaine ont été passablement étendues. Les acheteurs ont refusé d'acheter à moins qu'une déduction sur les prix de la semaine précédente ne leur ait été faite, par les détenteurs qui n'ont nullement paru disposés à y consentir. Les ventes n'ont été, en conséquence que très faibles. Vente d'environ 200 boucauts de la Nelle. Orléans de 12 1/2 à 14 cents, 150 do Alabama, 12 3/4 à 13 cents, et environ 100 balles Upland à nos cotations.

MELASSES—vente de 49 boucauts de la Nelle. Orléans 40 cents.

SUCRE—Le marché continue calme et les prix ont éprouvé une baisse.

PHILADELPHIE, 30 décembre 1837.

COTON—La demande a été très limitée, et les ventes s'élèvent à peine à 200 balles; les prix sont cependant presque fermes: ventes de Upland à 12 1/2 à 13; bon Virginie 12 1/3; Nelle. Orléans courant 12; et Tennessee 7 à 10 1/2 cents la livre. Pour le coton en dommage à la qualité courante.

SUCRE—L'approvisionnement est faible, et la demande limitée. Une vente d'environ 75 boucauts de la Nelle. Orléans, à des conditions non rapportées.

SAVANNAH 2 janvier 1838.

COTON—Au commencement de la semaine dernière, les transactions qui ont eu lieu dans les Upland ont été modérées et à une légère réduction; mais vers la fermeture ça a venu plus animé, et les détenteurs ont été à même d'obtenir les premiers prix. Les ventes principales de la semaine se sont écoulés à 9 3/4 à 11 1/4 cents. Dans les Sea Islands, quelques petites ventes ont eu lieu de 25 à 30 cents.

CHARLESTON, 2 janvier 1838.

COTON—Les transactions qui ont eu lieu dans les cotons d'Upland, depuis vendredi dernier, ont été fermes aux prix cotés de la semaine dernière. Le coton de choix est passablement rare et il nous est, en conséquence, impossible de donner une cotation pour cette description.

THEATRE D'ORLEANS.

LUNDI, 8 janvier 1838.

L'ESPIONNE RUSSE,
OU
EPISODE DE 1812.

Vaudeville en 3 actes, de Mélesville et Carmouche.
Suivi de
LA CANTATE LE HUIT JANVIER.
Musique de Mr. Gabriel, paroles de Mr. Lassan.
Terminé par
La Tirelire,
OU
TITI LE TALOCHEUR,
Vaudeville en 1 acte.

MARDI, 9 Janvier 1838.
L'AMBASSADRICE,
Opéra comique en 3 actes.

On commencera à 6 1/2 précises.

Salle de Bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés. Aujourd'hui Lundi, 8 Janvier 1838.

Anniversaire de la Mémorable Journée du 8 Janvier 1815.

GRAND BAL
PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée, Cavaliers............... $1 50

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans l'Etablissement un bon Restaurant et une bonne Buvette, plus, un Magasin de Costumes et de Masques et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes.—Aucune personne ne peut entrer dans la Salle du Bal avec des armes. 8 jan—1

MAISON D'EDUCATION CHOISIE.

M. LOUBERE arrivé tout récemment de France avec les meilleures recommandations, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de former une, un établissement d'Instruction Publique, suivant les nouveaux procédés.

Les Elèves recevront ensemble sur la Lecture à mille et à haute voix, l'écriture en toutes sortes de genres, l'Arithmétique raisonnée, tenue de livres, l'Histoire, la Géographie, la Grammaire française et anglaise avec l'analyse, ainsi que sur les premiers élémens de la langue latine.

M. Loubère désirant obtenir l'accord que possible la confiance publique, en donnant les plus grands soins aux élèves qu'on voudra bien lui confier, n'en recevra qu'un petit nombre, tant externes que pensionnaires. Il sera secondé de son fils, auteur d'un grand tableau d'écriture gothique, chef-d'œuvre de l'art, qui lui a valu, en France, un prix d'encouragement.

Prix, par mois, pour les externes, depuis jusqu'à dix piastres, et deux cent trente piastres par an pour les pensionnaires, payables par trimestre et d'avance. En sus de cette somme, il sera perçu cinquante piastres pour accessoires ou menues dépenses courantes, tels que blanchissage, raccommodage, entretien des livres, papier, plumes, encre, honoraires de médecin, &c.

Chaque pensionnaire devra apporter pour son trousseau, 2 paires de draps de lit, 1 couvre pied, 2 couvertures, 1 traversin, 12 chemises, 6 paires de bas, 12 mouchoirs de poche, 4 cravattes, 6 serviettes, 6 essuie-mains, 1 couvert, 1 timbale, et 1 gobelet.

Les personnes qui désireront prendre des arrangements avec M. Loubère, le trouveront chez lui tous les jours, à l'encoignure des rues du Quartier et de la Levée, dans la maison de M. Bel, en face de l'Hotel de la Monnaie. Après les heures des classes, il donnera des leçons de musique vocale et instrumentale à six piastres par mois, pour les élèves de son établissement, et à huit piastres pour tous autres, se servant d'une nouvelle méthode, propre à faciliter et à abréger l'étude de cette belle science.

L'ouverture des classes aura lieu le 15 du courant.

Nota. En quittant la France, M. Loubère a été recommandé aux habitans de la Nouvelle-Orléans par une personne très honorable, qui lui l'a été intime toute sa vie, de feu Mgr. Dubourg, ancien évêque de la Louisiane. Il était connu aussi de l'illustre prélat, sous des rapports bien avantageux, lors de sa résidence à Montauban.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR LES DEMOISELLES.

Mme. LOUBERE vient d'établir une maison d'Instruction publique, dans un local séparé de la Pension.

Elle montre à Lire, à Ecrire, à Calculer, à Coudre, à faire des robes et des chemises, soit pour homme ou pour femme, ainsi que plusieurs autres objets qu'il est utile de connaître dans un ménage. Elle a exercé cette profession, en France, pendant quelques années avec assez de succès.

Les prix de l'Ecole sont établis comme suit:
Par mois: Pour les élèves qui n'ont encore reçu aucun principe, quatre piastres;
—— Pour celles qui seront instruites sur la lecture, l'écriture et le calcul, depuis six jusqu'à huit piastres;
—— Et pour celles qui recevront journellement des leçons sur toutes les parties ci-dessus, depuis huit jusqu'à dix et douze piastres.

Les enfans de couleur ne seront pas admis dans les deux établissements.

S'adresser à la même Maison. 8 jan—3

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de Pontchartrain.
Nouvelle-Orléans, le 6 janvier 1838.

A Une élection qui a eu lieu lundi premier du courant,

MM. W. C. C. CLAIBORNE,
S. W. OAKEY,
PHIL. GUESNON,
E. BERNARD,
J. B. VIGNIE,
GASTON BRUSLE,
A. PLICQUE,

Ont été unanimement élus directeurs de cette institution pour l'année courante; et à une assemblée de la direction tenue le 2 du courant, M. Wm. C. C. Claiborne, a été unanimement élu président.
8 jan—3 JOHN B LEEFE, secrétaire.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de John E. Lewis—Mercredi le sept février 1838, à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, les propriétés ci-après décrites appartenant à la succession de John Edmond Lewis savoir:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Livaudais en cette paroisse, désigné par le numéro six de l'îlet no 21 sur le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de G. R. Stringer, alors notaire à la Nouvelle Orléans, ayant cinquante pieds de face à la rue Fulton, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Sixème, dont il forme l'encoignure, avec les améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un autre terrain, situé dans le même faubourg, désigné par le numéro trois de l'îlet no. 20, ayant vingt cinq pieds de face à la rue Chippewa, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, avec les améliorations qui s'y trouvent, et conformément à un plan fait par Charles H. Zimple le 13 janvier 1836, et annexé à un acte, en l'étude de W. Y. Lewis, notaire à la Nouvelle Orléans sous la date du 13 mai 1836.

Conditions: la moitié payable le 1er mai 1838, et la balance le 1er de novembre 1838.
8 jan—4 tps F. DUGUE, juge.

Avis aux amateurs de bon lait naturel.

ON trouvera constamment à l'établissement si bien connu pour vendre du bon lait rue St. Claude, entre Ste. Anne et Domaine no. 50, du bon lait matin et soir. Les personnes qui ne pourront pas l'envoyer chercher sont priées de donner leur demeure et ou leur en enverra. La personne qui tient l'établissement est persuadée d'avance que toutes les personnes qui s'adresseront à elle auront lieu d'être satisfaites.

Elle aura aussi constamment de bonnes vaches laitière, de 1, 2, 3, 4, et 5 gallons de lait par jour (celles de cinq gallons ne seront point communes) la faculté que lui prouve les relations qu'elle a avec Lexington, Louisville et les divers autres pays l'avantage de procurer aux amateurs de bonnes vaches à des prix modérés, et à l'épreuve. 8 jan—6

IL a été déposé chez les soussignés, des liqueurs qui ont été sauvées de l'incendie du 3, les propriétaires sont priés de vouloir les réclamer en payant les frais du présent avis.

MARIUS JUSTUS & Co.
8 jan—3 Encoignure Bienville et Front Levée.

PROGRAMME DE LA CELEBRATION,
POUR L'ANNIVERSAIRE DU
HUIT JANVIER 1838.

Ordre de la Procession qui devra se former à 11 heures, à la maison d'Etat, rue du Canal.

1 Député Marshall,
2 Escorte militaire,
3 Marshall du jour,
4 Gouverneur et sa suite,
5 Ex-Gouverneurs,
6 Secrétaire d'Etat et Trésorier,
7 Corps des Vétérans et membres de l'ancien Bataillon d'Orléans,
8 Les personnes qui ont pris part aux actions du 23 décembre 1814 et du 8 janvier 1815,
9 Ingénieur civil et Arpenteur général,
10 Clergé,
11 Orateur du jour,
12 Juges de la Cour Suprême et ses Greffiers,
13 Avocat-général et son Député,
14 Juge de district des Etats-Unis, et son Greffier,
15 Avocat et Marshall de la Cour des Etats-Unis,
16 Majors-généraux et suite,
17 Comité d'arrangement,
18 Membres du Sénat et Officiers,
19 Membres de la Chambre des Représentans et Officiers,
20 Consuls étrangers,
21 Officiers de l'armée des Etats-Unis,
22 Etrangers invités,
23 Maire, Recorders et Aldermen,
24 Secrétaire, Contrôleur, Voyer de la ville,
25 Président et membres du Jury de Police de la paroisse d'Orléans,
26 Juge de la Cour du 1er. district et Greffier,
27 Juge de la Cour des autres districts et Greffiers,
28 Juge de la Cour Criminelle et Greffier,
29 Juge de la Cour de Paroisse et Greffier,
30 Trésorier de la paroisse,
31 Juges des Cours des autres paroisses et Officiers,
32 Juge de la Cour de Cité et officiers,
33 Collecteur, Directeur de la Poste, Officier naval et Inspecteur de la Douane,
34 Receveur et Régistrateur du bureau des terres des Etats-Unis,
35 Membres du Barreau,
36 Régistrateur des Testamens, Annotateur des hypothèques, Contrôleur des aliénations et Régistrateur des naissances et décès,
37 Président et Directeurs de l'Hôpital de Charité,
38 Notaires publics,
39 Présidents, Directeurs, Professeurs et Officiers des Collèges et Ecoles publiques,
40 Officiers de la Douane,
41 Président, Directeurs et Officiers de Banques,
42 Présidents, Directeurs et Officiers des Compagnies d'assurance,
43 Président, Directeurs et Secrétaire de la Compagnie du Chemin à coulisses de Carrolton.
44 Président, Directeur et Secrétaire de la Compagnie du Chemin à coulisses de Pontchartrain,
45 Président, Directeurs et Secrétaire de la Compagnie du Canal de Barataria et Lafourche,
46 Président, Directeurs et Secrétaire de la Compagnie de Navigation d'Orléans,
47 Président, Directeurs et Secrétaire de la Compagnie de Navigation de l'Amite,
48 Présidents, Directeurs et Secrétaires des Compagnies d'Architectes,
49 Présidents, Directeurs et Secrétaires des Compagnies des Presses à coton et autres compagnies nouvellement incorporées,
50 Membres des Sociétés de Médecine,
51 Association des Typographes de la Nouvelle-Orléans,
52 Société des Artisans,
53 Société Hibernienne,
54 Société de la Bibliothèque Commerciale,
55 Officiers et soldats de la Révolution,
56 Officiers de Terre et de Mer,
57 Officiers de la Milice de l'Etat,
58 Capitaines et Gardiens du port,
59 Capitaines de navires et de bateaux à vapeur,
60 Etrangers et Citoyens en général,
61 Toutes les compagnies d'incendie avec leurs pompes et attelages d'après l'ordre de leurs numéros
62 Escorte militaire.

La procession se formera sous la direction de MM. F. Buisson, shérif, et de F. Générelly, député shérif, à 11 heures du matin, à la maison d'Etat, et se rendra à la Cathédrale, en suivant la banquette septentrionale jusqu'à la rue de Chartres; elle suivra la rue de Chartres jusqu'à la rue St. Pierre, et de là, suivant la banquette de la Place jusqu'à la rue de la Levée, elle traversera la place pour se rendre à la Cathédrale.

LES soussignés formant le comité nommé de la Compagnie de pompes de Liberté, de la Nouvelle-Orléans, offrent par le présent, leurs sincères remercîmens aux officiers et membres de la Compagnie des Pompiers de Washington, No. 4. pour l'obligeante politesse avec laquelle ces derniers leur ont accordé l'usage du local de cette pompe, pour une collation qu'à une donné à leurs frères pompiers à l'occasion de la réception de leur pompe aux tuteaux.
JOHN BELLOW Jr.
ABRAHAM G. LEVY,
EDWARD NIMO,
8 janv—1 Comité d'arrangemens.

DEMANDE D'EMPLOI.—Joseph Coupper, français, désirerait trouver du travail dans un magasin de drap, ou de confiance dont il entend la partie, comme aussi il voudrait qu'un de ses amis, possédant une propriété en terre dans laquelle il croit qu'il y a de la mine, soit or ou argent, soit dans le rocher ou dans la terre, se charge d'en faire la découverte en commun de découvert, et en tiers pour ses frais du voyage, l'aller et venir; il se chargera de l'exploitation et la mine en riche.
Mr. David consul français, donnera sur son compte les renseignemens qu'on demandera. On peut également s'adresser au bureau du journal. 8 janv—4

MLLE. Jurat, sage femme de la maternité, reçue par le Jury Médical de Paris et par le conseil médical de la Nouvelle Orléans, offre ses services aux dames de la Nouvelle Orléans. S'adresser rue Conti no. 31, vis à vis de la geôle. 8 jan—6

AVIS AUX CONSTRUCTEURS.
LA compagnie d'assurance de l'Océan, recevra des propositions, pour la reconstruction de trois magasins situés sur le chemin public, vis à vis le débarcadère des bateaux à vapeur, qui ont été détruits par l'incendie du 3 courant. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de la dite compagnie. 8 jan—6

PAROISSE ST TAMMANY.
Le 1er Janvier 1838.
Succession de Franklin W. Lea.
AVIS—Tous ceux qui doivent à la succession de F. W. Lea, décédé en la paroisse de St-Tammany, sont requis de régler immédiatement avec le soussigné, et ceux à qui la dite succession peut être due par la succession, présenteront leurs comptes, et en recevront le montant.
Pour Mme. C. A. Lea, avocat exécutrice testamentaire. M. G. PENN.
8 jan—30

PORTE-FEUILLE.—Pouvant contenir depuis 12 1 jusqu'à 6000, à vendre par les soussignés, aux courtiers de change, à vendre par
NORMAN, STEEL & Co.
8 jan 12, rue Bienville.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—57 pièces toile et 34 rouleaux corde, 3 balles chapeaux de laine, [illegible] en ventes prix de marché et prime, jambons, en barils, 75 barils porc, 70 barils épaules de cochon, en débarquement et à vendre par
8 jan LAYET & AMELUNG.

TRAITES sur New York, à vendre par
8 jan R. GRONING & Co.

GRAISSE.—60 barils graisse, en débarquement du steamer Général Brown, et à vendre par
8 jan G. GRONING & Co.

PAPIERS DE LONDRES—Post, Quarto du Bain, do, Foolscap, à vendre par
NORMAN, STEEL & Co.
8 jan 12, rue Bienville.

VIN, EAU DE VIE &c.—Les soussignés offrent à vendre à des conditions avantageuses, un grand assortiment de vins et d'eau de vie, reçu directement des manufacturiers. Les marques les plus estimées ont été choisies par l'un des associés, dans les différents marchés d'Europe, Whiskey d'Irlande et d'Ecosse; Porter de Londres, et Bierre Ecossaise.
H. & W. ANDERSON, importeurs directs,
8 jan 48, rue Tchoupitoulas.

EN débarquement du navire Suzanne, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés;
200 Barils Vinaigre blanc,
200 Caisses Vin de Barsac, en bouteilles à bouteilles,
36 Barriques Vin Rouge Montferrant,
40 Paniers Champagne, de la marque Chanoine Frère.
Ce d'importations antérieures:—Un assortiment général de Vins rouges et blancs, Eau-de-vie, Liqueurs, Whiskey, Madère, Huile, Café, Bouchons, Champagne, Toile et Corde d'Emballage, Fusils à deux coups et à piston.
8 jan H. PALOC & DUFOUR.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
EASTMAN & BROTHERS ont transporté leur bureau du No. 30, Vieille Levée, au No. 60, rue Gravier. 8 jan—1m

EAU-DE-VIE.—20 demi pipes Eau-de-Vie de Rochelle, à vendre par
JAMES REED & Co.
8 jan 89, rue de la Commune.

HUILE DE PALMACHRISTI.—20 barils Huile de Palmachristi, article supérieur, à vendre par BOGERT & HAWTHORN.
8 jan 63, rue Gravier.

SUCRE.—20 boucauts, Mélasses, 80 barils, débarquant au bas de la rue Toulouse, et à vendre par JOS. BARTHET,
8 jan 30, rue Toulouse.

HUILE DE BALEINE.—30 barriques huile de baleine de première qualité, en débarquement du brick Confidence et à vendre par
BAILEY & ABBOTT,
8 jan 14, rue Bienville.

COLLEGE DE SPRINGHILL.
LES élèves du Collège de Springhill partiront le 10 de ce mois (mercredi), par le steamboat Swan, par le char de 10 heures.
Pour informations, s'adresser à Gr. L'Evêque de Mobile, ancien Couvent des Ursulines, ou à Mr. P. Maunernet, chez Mr. l'Abbé Moni, depuis 9 heures du matin, jusqu'à midi. 6 jan—3

Modes et Nouveautés,
MAGASIN F. GAILLARDET
Rue Royale, près l'encoignure Ste. Anne.
Dans ce magasin se trouvent tous les objets les plus choisis pour toilettes de bal, turbans de chez Beaudrant, Chapeaux de Mme. Herquet, Robes de Bal, Bracelets, Parures et toute espèce d'Bijouterie fine, broderies de toute sorte, Blondes, Dentelles, choix de Manteaux et de Mantelets tout nouveaux, Echarpes, Sacs, Colliers et Tabliers, Parfumerie fine de Demarson, Gants et Bas de soie, Fil d'Ecosse et coton, Gants de chevreau suédois, romans nouveaux, etc. 6 jan—1m

HABILLEMENTS D'HOMME.
N. LAFARGUE, marchand tailleur, arrivant de Paris, vient de recevoir par l'Olympia, un riche assortiment d'habillements d'homme de toute espèce; tels que habits de ville, habits de bal, redingottes, pardessus à douillettes, gilets de bal, pantalons, manteaux et robes de chambre, dans le dernier genre et par les meilleurs tailleurs de Paris.
L'ouverture de son magasin situé rue d'Orléans, près l'encoignure Royale, à côté de Mr. Mitaud, aura lieu lundi, 8 du courant. 6 janv—3

LE soussigné a transporté son domicile Place de la Nlle. Bourse, où il continuera à s'occuper d'achats et ventes de biens fonds, nègres et marchandises.
Il a en main un parti de vins à des prix avantageux. J. A. BLANC.
6 jan—6

400 Barils mélasse, en magasin et à vendre par A. LEBLANC,
6 janv rue Toulouse, No. 20.

200 Boucauts sucre première qualité sur habitation, à vendre par A. LEBLANC,
6 janv rue Toulouse No. 20

50 Barils porc mess, en débarquement du steamer Méditerranée, et à vendre par
5 janv A. LEBLANC, rue Toulouse No. 20

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—E. Johns & Co. contre Charles F. Simpel—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, le Landi, 12 février prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre, situé au faubourg Annonciation, et désigné sur un plan dressé par B. Lafon, arpenteur, daté le 15 mai 1807, comme le lot no. 10 de l'îlet no. 98, mesurant trente pieds de face à la rue Terpsichore, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de Félix Cenas, et de l'autre côté par l'autre moitié du dit lot, dans le fonds par la propriété de Beze Colmar, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
8 janv FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—J. B. F. Giquel contre Joseph Cuvillier.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale en cette ville, le Lundi, 12 février prochain, à une heure de relevée.

Les esclaves ci-après nommés, savoir:
COOK MOSES, nègre âgé d'environ 30 ans.
FLORE, négresse, âgée d'environ 19 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
8 janv FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—Ellen Kirkman contre David Black.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le lundi 12 février prochain, à une heure de relevée.

1o. "Trois certains lots ou portions de terre situés au faubourg Annonciation, au dessus de cette ville, formant l'encoignure des rues des Magasins, Félicité et Richard, désignés par les nos. cinq, six et sept de l'îlet no 46, tels qu'ils sont d'après la description pour partiel être qui en est faite sur un plan original du dit faubourg dressé par B. Lafon, le 15 mai 1807, dont copie est déposée en l'office de L. T. Caire notaire public en cette ville.

2o. Un certain lot de terre situé au faubourg Lacourse ou Annonciation, de cette ville, désigné par le plan mentionné ci-dessus, par le numéro quatre de l'îlet no. 46; ce terrain forme l'encoignure et mesure en pied français, soixante pieds de face à la rue Richard; ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: $5816 81 1/3 avec l'intérêt légal sur la somme de $5050 31 depuis le 12 août 1837, jusqu'à payement et les frais de l'instance, comptant, $166 66 2/3 payable le 16 février 1838. La balance à un crédit de douze mois.
8 jan—3 FRED. BUISSON, shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—No. 15041—Marcillon Bourgeois et autres contre quatre vingt balles de coton.—Attendu qu'en vertu d'un writ de séquestre à moi adressé par l'honorable la Cour de District du 1er. District de l'Etat de la Louisiane, j'ai séquestré et pris en ma possession quatre vingt balles de coton.

Je donne par le présent avis à toutes personnes y intéressées d'avoir à se présenter dans le délai de quinze jours, de la publication de cet avis, pour répondre à la pétition déposée, dans mon bureau dans la cause ci-dessus mentionnée.

Bureau du shérif, Nouvelle Orléans, le 6 janvier 1838. FRED. BUISSON.
Shérif de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.
8 jan—3, d 15 j

DANS LA COUR DE DISTRICT—No. 15046—William Davis contre vingt et une balles de coton.—Attendu qu'en vertu d'un writ de saisie conservatoire à moi adressé par l'honorable Cour de District, du 1er. District de l'Etat de la Louisiane, j'ai saisi et pris en ma possession vingt et une balles de coton.

Je donne par le présent avis à toutes personnes y intéressées d'avoir à se présenter dans le délai de quinze jours de la publication de cet avis, pour répondre à la pétition déposée dans mon bureau dans la cause ci-dessus mentionnée.

Bureau du shérif, Nouvelle Orléans le 6 janvier 1838
FRED. BUISSON.
Shérif de la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans
8 jan—3 d 15 j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, le 6 janvier 1838—No. 10,211.—Juan Libano contre ses créanciers.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Pétition pour un atermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et des documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire soit convoquée en l'étude de M. Oct. de Armas, not. public, le 19 de Janvier courant, à 10 heures du matin, afin de prendre en considération la situation des affaires du pétitionnaire; en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffe, le 6 janvier 1838.
8 jan—3 J. OLLIE, dép. greffier.

VIN.—25 caisses excellent Sherry pâle,—20 do brun, et 30 caisses Madère Nabob; aussi 100 paniers Champagne, en pintes et quarts, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
8 jan 63, rue Gravier.

CHAUX.—800 barriques chaux de Thomaston, de pierres, en bon ordre, à bord du navire John Holland, capitaine Robinson, à vendre par
L. H. GALE,
8 jan 93, rue de la Commune.

LINDSEY.—10 balles Lindsey du Kentucky, propres aux esclaves d'habitation, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
8 jan 63, rue Gravier.

TOILE & CORDES D'EMBALLAGE.—100 pièces toile du Kentucky, et 10 balles dito de Dundee; aussi 100 rouleaux cordes, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
8 jan 63, rue Gravier.

AVIS.—Une assemblée du CLUB DES JOCKEYS aura lieu à l'Hôtel de la Bourse, St-Charles, mardi prochain, 9 du courant, à 4 heures du soir, pour procéder à l'élection des officiers qui devront servir pendant l'année courante. On espère que tous les membres s'empresseront de s'y rendre.
Y. N. OLIVER,
5 jan—3 propriétaire.

AVIS.—Les soussignés offrent leurs sincères remercîmens aux membres des diverses compagnies de pompiers et à leurs nombreux amis, pour les efforts qu'ils ont faits afin d'arracher leurs propriétés à l'incendie du 3 de ce mois.

Ils prennent cette occasion d'annoncer à leurs amis qu'ils occupent en ce moment le magasin, No. 24, rue de la Vieille Levée, entre les rues de la Douane et Bienville, dernièrement occupé par Messrs. G. G. Jenkins & Co; ils continueront leurs affaires de commission et d'épiceries.
PEUCH & DUPLESSIS,
5 janv No. 24, Vieille Levée.

AVIS.—Les soussignés ont transporté leur bureau au No. 44, rue Conti, entre Chartres et Royale. Ils profitent de cette occasion pour offrir leurs sincères remercîmens aux personnes qui les ont assisté à sauver leurs livres et papiers, pendant l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 3 du courant.
5 janv—3 A. DELASSUS & MONTREUIL.

LES soussignés ont transporté provisoirement leur bureau au no. 55, rue de Chartres
5 jan—3 DUCROS & MORPHY.

COURSE DE PONTCHARTRAIN.
LES courses du nouvel Hippodrome, dans le voisinage de la ville de la Nouvelle-Orléans, et adjacent au chemin à coulisses de Pontchartrain, commenceront le second lundi, 9 avril prochain.

1ère. journée. Entrée particuliers $1,000 d'entrée; de 1 à 8 $ 250, pour poulains et pouliches de 3 ans. Trois chevaux ou davantage formeront un concours. Les entrées devront être inscrites et terminées le 7 avril.

Les mêmes prix seront donnés que ceux annoncés et donnés par l'Hippodrome de l'Eclipse. Il sera ajouté une bourse de $1,000 pour les chevaux créoles.
HENRY A. TAYLOR,
JULIUS C. BRANCH,
M. MARIGNY,
5 jan—1 propriétaires.

Nouveautés.
A vendre au No. 115, rue Royale, et à les prix modérés, un joli assortiment de marchandises sèches, convenables pour la saison, telles que: Habillements d'enfants de tout genre, Robes longues et courtes, Bonnets d'enfans en batiste et mousseline suisse, Manteaux pour enfans en soie, velour, chaly et mérinos; Robes en satin, ca ton, brodées et unies, de grandeurs bien; Bas d'enfants en soie et coton, de toutes qualités, et une quantité d'autres articles, trop longs à détailler. 5 jan—3

AVIS.—Le public est respectueusement informé que voulant le faire coopérer à une bonne œuvre, nous avons employé le montant des dépenses occasionnées pour la confection des gateaux des Rois que nous distribuons chaque année à nos pratiques, au soulagement des orphelins de cette ville, à cet effet nous avons remis au vénérable Abbé Moni, une somme équivalente à ces dépenses, laquelle sera distribuée comme il est dit plus haut.
4 jan—4 Les boulangers de cette ville

A VENDRE.
UNE habitation située dans la paroisse Plaquemines, rive droite du fleuve, ayant trente trois arpens de face ouvrant, et quarante de profondeur; la superficie cultivable est d'environ sept cents arpens; elle est établie en sucrerie et se trouve pourvue d'animaux nécessaires à son exploitation; on vendra avec la dite habitation quatre-vingts dix esclaves si l'acquéreur le désire.

2. Une autre habitation dans la même paroisse, à 16 arpens de la première, ayant vingt trois arpens de face ouvrant sur quarante de profondeur; elle est établie en sucrerie, et se trouve pourvue d'animaux nécessaires à son exploitation; on vendra avec la dite habitation quarante esclaves travaillant, si l'acquéreur le désire.

3. Une habitation connue sous le nom de Fontainebleau, située dans la paroisse St. Almany, ayant environ quatre vingts dix arpens de face au Lac Pontchartrain, et une superficie d'environ six mille arpens; elle est établie en sucrerie, cotonnerie; il s'y trouve aussi un moulin à scie; elle est pourvue d'animaux nécessaires à son exploitation. Cette habitation, a été établie avec un grand soin; elle est susceptible d'un grand revenu. On vendra avec la dite habitation cent esclaves si l'acquéreur le désire. En annonçant les propriétés, je déclare que mon intention est de les vendre à des prix raisonnables.
S'adresser à B. MARIGNY.
4 jan.

BAZAR PARISIEN
Encoignure Royale et du Maine.
MESSRS. Normandin et Barraud, Coiffeurs, ont l'honneur de prévenir qu'ils ouvriront leur magasin, le Jeudi, 26 décembre.

On comprendra que le coiffeur, stimulé par les caprices de la mode et les avis qu'il reçoit chaque jour par des femmes de goût, est plus apte que tout autre à saisir ce qui peut le mieux convenir en fait de toilette, et par conséquent les fabriquants qui se distinguent dans ce genre d'industrie, aussi Messrs. Normandin et Barraud espèrent-ils qu'au premier aperçu, les dames Louisianaises reconnaîtront à la finesse et au montage de leurs fleurs, la touche des Millery et des Natier, aux rubans et ornements de coiffures le goût de Bourguignon et de Derlow, à la qualité des parfumeries de toute espèce, les maisons des Bernier et des Monpelas; enfin à la qualité supérieure de toutes leurs marchandises, qu'elles sortent de meilleures maisons. Ils offrent en premier choix, gants de peau et fil, zéphirines en soie et en laine, ombrelles, épingles, casquettes d'homme et d'enfant, chapeaux d'homme, cols, cravattes, chemises de couleur, bouteilles fine, tresses de cheveux, brosses de tout genre, peignes, tabletterie &c &c.

Pour ce qui concerne leur état, ils ont un assortiment complet de nattes ou frisures, faux toupets, tours, bandeaux toupets, perruques et toute espèce de postiches en cheveux fabriqués par Mr. Normand n.

Nota. Leur salon pour la coupe des cheveux ne sera prêt que du 10 au 15 janvier. Dans ce salon rien ne sera négligé pour la commodité des personnes qui les honoreront de leur confiance.
27 dé—10 J. NORMANDIN & BARRAUD.

RAFFLE.
LA Jument de sang pur, nommée ONYX, sera rafflée, le 30 du courant; cette jument a été rafflée par le célèbre cheval Rodolph. Cinquante billets à $25 chaque. La raffle commencera à 4 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Bourse. Onyx est maintenant à l'écurie, rue St.-Charles, où l'on peut examiner sa généalogie. 6 jan—12

200 Barils graisse, à vendre par A. LEBLANC,
6 janv rue Toulouse No. 3

POUR COATS-BLUFFS, NATCHITOCHES, Alexandrie et la Rivière Rouge.
Le bateau-à-vapeur fin marcheur NEW YORK, capitaine E. W. Barge, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira demain Mardi, 9 courant, à midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à l'avis la rue de la Commune, ou à
COMSTOCK, HYDE & Co
8 jan 18, rue Poydras.

POUR GALVESTON, VELASCO (Texas) (Lundi 15 du courant, à 10 heures A. M.)
Le beau paquebot à vapeur Columbia, à basse pression, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. Wright, partira le jour ci-dessus.
Les passagers pour Brazoria et Columbia, seront débarqués à Velasco.
Pour fret (pour Galveston seulement) ou passage, ayant de superbes emménagemens pour 200 passagers de la chambre et 100 passagers du pont, s'adresser à bord ou à JAMES REED & Co,
89, rue de la Commune.
N. B. Aucun lit ou chambre particulière ne sera retenu avant de l'avoir payé. 8 jan

POUR LA HAVANE.
Le steamer CUBA, paquebot régulier, partira pour la Havane mercredi 10 janv, à 5 heures précises du soir, du quai tenant à la rue Toulouse.
Les passagers sont priés de se rappeler que le prix du passage doit être payé d'avance, entre les mains de l'agent; qu'ils doivent en tirer un reçu et le présenter au capitaine, à bord. Il est nécessaire, sous peine de ne pouvoir partir, de se munir d'un passeport, signé par le consul espagnol.
Aucune chambre ne peut être retenue sans que le passage ait d'abord été payé. S'adresser à
R. GAMBLE, agent,
5 jan 19, rue Royale.

POUR LE HAVRE.
Le beau trois mâts, fin voilier Mc Lellan, doublé et chevillé en cuivre, capitaine P. C. Dumar, prendra du fret et des passagers. Pour les conditions, s'adresser au capitaine, à bord. 8 jan—6

POUR NEW-YORK
Le brick ANGOLA, classé A. 1, capitaine Rumsey, amarré vis-à-vis la rue Bienville, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
8 jan 14, rue Bienville.

POUR GALVESTON (Texas.)
La belle goëlette HENRY, capit. Dearborn, partira positivement pour le port ci-dessus, Jeudi 11 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
JAMES REED & Co.
8 jan 89, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.
Le brick fin voilier TIMOLEON, capitaine Clark, partira demain après midi, et peut encore recevoir 50 balles de coton, si l'on s'adresse de suite, pour lesquelles, ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
8 jan 14, rue Bienville.

Paquebot pour Apalachicola.
LE brick fin voilier APALACHICOLA, capitaine Spicer, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD,
8 jan 24, rue Poydras.

27, 40, 17, 31, 63, 34, 34, 55, 59, 18, 4, 47
Sont les numéros sortis dans le 27e. classe de la Loterie des Ecoles Gratuites. Nombre de gros lots ont été distribués, ceux à qui ils sont tombés en partage pourront bien s'adresser pour en obtenir le montant, au bureau des directeurs, au Merchant's Exchange.

LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES:
CLASSE E.

Autorisée par une loi du 21 mars 1828.
Devant être tirée dans le salon de Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, Jeudi le 11 courant 1838, à 5 heures P. M.

75 numéros placés—12 sortant.
PROGRAMME.

1 Lot de		$12,000
1	"	4,000
1	"	3,000
1	"	2,000
1	"	1,531
10	"	1,000
10	"	500
10	"	400
10	"	200
25	"	200
170	"	110
126	"	80
126	"	60
126	"	50
2760	"	8
23,436	"	4
27,814	Lots s'évant à	$202,575

Et une grande quantité de lots moindres.
Billets $4; coupons à proportion.
Paquets de 25 billets, $85, devant tirer 48 piastres, et peuvent tirer quatre gros lots.
Paquets de coupons à proportion.
Bureaux du directeur, Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112.
8 janv J. K. MEAD—Directeur

DEMAIN.
$14,500.
200 Lots de 100 Piastres.

LOTERIE
De la Louisiane,

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII, passé le 21 mars 1828.
CLASSE No. 1 pour 1838.
Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, mardi le 9 janvier 1838, à 3 heures de l'après midi.
14 numéros sortant.

D. S. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.

Programme:

1 Lot de	$14,500 est		$14,500
1	"	5,000	5,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,250	2,250
10	"	1,000	10,000
10	"	500	5,000
10	"	400	4,000
10	"	300	3,000
15	"	200	3,000
15	"	150	2,250
290	"	100	&c. 29,000

☞ Billets $5—Coupons à proportion.
Paquets de 25 billets coûtant $125, garantis de tirer $70, et peuvant tirer quatre des plus gros lots.
A vendre par CHAS. A. WELLS,
à son bureau no 79, rue de la Commune, entre les rues de Canal et St. Charles. 6 janv

AVIS AUX DAMES.
LOTERIE de deux superbes pianos à bailler, d'un goût moderne, l'un en bois de palissandre incrusté en cuivre, l'autre en acajou avec filet cotonnier le nombre des billets est de 200 au prix de $10 chacun.
Le tirage aura lieu à midi précis, le 31 Janvier 1838, chez Mr. Weil, accordeur de piano, rue Royale, No. 241, en présence d'un juge de cette ville. Les deux derniers numéros sortant seront les deux gagnants; le dernier sortant, bien entendu aura le choix.
Les personnes qui désireraient les voir pourront s'adresser chez Mr. Weil, où ils sont déposés.
3 jan—1m

F. S. CARRIERE, frère de Noël Carrière, bien connu en ville depuis nombre d'années, a l'honneur de prévenir le public qu'il se charge du soin des vins et spiritueux tant en magasin qu'en débarquement et dans les caves; d'en expédier le vin en bouteilles et fait toute espèce d'ouvrage qui a rapport à son état.
Pour information sur son honnêteté et capacité, S'adresser à J & L. Garnier, C. Royer & V. Labatut, J. B. Dolhonde.
Sa demeure est rue Bienville no. 89, entre Bourbon et Royale. 19 déc—1m

SALLE NAPOLEON.
LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Giquel, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription et de repas de corps. Attenant à l'établissement, on trouvera des billards et un café constamment pourvu des meilleures liqueurs. Les soussignés ne négligeront rien pour mériter les faveurs du public et attirer au café et à la salle Napoléon le patronage des habitans de la Nouvelle Orléans.
☞ Les bals auront lieu les mercredis et samedis.
Jn. CALVIN,
13 nov—4m. E. SALVATORY

MR. A. C. COLOMB, Dentiste, arrivant de Paris, offre ses services à ses amis et au public en général. Son office est à l'encoignure des rues Bienville et Royale, audessus du bureau de l'Assurance des Marchands.
Mr. Colomb se rendra chez les personnes qui auront besoin de ses services aussitôt qu'elles l'auront fait prévenir.
On devra se référer à Messieurs les Docteurs Chalupt, Fortin et Martin, de cette ville. 29 déc—30

HULL & MARSHALL, de la Mobile, Alabama, ont établi une maison en cette ville, au No 26 rue Poydras, prend la transaction des *affaires de commission en général*, en y comprenant l'achat et la vente des cotons. Les affaires seront faites aux noms de L. Hull et Co., et seront sous la surveillance immédiate du plus âgé des associés, qu'une longue expérience, et la connaissance du marché, ont déterminés à se livrer entièrement dans ce genre d'affaires. Le prompte attention qu'ils mettront à répondre aux désirs de leurs correspondants, leur font espérer de recevoir l'encouragement du public.
Ils prennent la liberté de se référer à
MM. ROBERT & HAWTHORN,
POPE, SOWERS & SMITH,
J. & R. CEDDES &
A. W. & R. M. HAINES.
29 déc—6,2 pe.

FOIN, Avoine, Maïs.—Les soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont acheté le fond de magasin de Mr. A. Duvert, et qu'ils auront toujours une grande quantité de Foin, Avoine, Maïs &c., qu'ils vendront à des prix très modérés. Leur magasin se trouve, rue de la Levée No. 5, entre St. Ferdinand et la Presse.
29 déc—6.2pe J. A. B. MARTIN & MASPEREAU

MOUTONS & BREBIS A VENDRE.
LE sieur Loeza prévient ses amis et le public en général qu'il a constamment des Brebis créoles avec quelques mâles; lesdites Brebis sont pleines ou avec leurs petits agneaux. Ceux qui désirent élever des troupeaux pourront s'adresser à la halle Washington, où il vend du veau, ou bien à M. Augusta, vis-à-vis de papeterie. Il les vendra par 5, 6, 10, 20, etc., à des prix modérés, ou les échangera également contre des veaux. 2 janv—9

☞ CHARLES WATTS, Co.
A REPRIS sa profession d'Avocat et Conseiller. Son bureau est au No. 36, rue du Canal, la porte après la Banque d'Orléans. 8 jan—5

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 5 Janvier 1838.
CONFORMEMENT à la charte, une élection de six directeurs qui doivent être nommés par les actionnaires de cette institution, aura lieu à la maison de banque, lundi, 5me. jour du mois de février prochain de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
Par ordre de la Direction.
5 jan—1m J. B. PERRAULT, caissier.

OBJETS D'ETRENNES.
ALEX. PAYA & CO. ont reçu par les derniers arrivages du Havre, un joli assortiment de bonbons et chocolat aux pistaches et Fidèle Berger, boîtes cartonnages, corbeilles en chenille nécessaires à musique pour dames et pour hommes; boîtes à ouvrage, jouets à dessins, poupées riches, habillées et en peau; livres reliés, en soie à étuis; de, ou vases, une tranche dorée, bijouterie fine et beaucoup d'autres articles très variés. ALEX. PAYA & Co.
27 déc—15 No. 160, Rue de Chartres.

ASYLE POYDRAS—Les membres annuelles des souscripteurs de cette institution sera tenue à l'Asyle Poydras le 16 courant, pour l'élection des officiers pour le service de l'année courante. 6jv—8

Ventes à l'Encan:

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 11 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

LOUIS, petit mulâtre créole âgé d'environ 14 ans, parlant français, anglais et espagnol, très intelligent, accoutumé au service d'une salle à manger et bon domestique de maison, il est pleinement garanti des vices et maladies prévues par la loi.

BELLY, nègre âgé d'environ 48 ans, bon charretier, pleinement garanti des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions—3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 jan—3

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de Syndic.

IL sera vendu mercredi, 9me. jour du mois de février prochain, à midi, à l'arcade de la Bourse, en vertu d'ordres de l'honorable Cour de district, datés des 27 et 28 du mois de novembre 1837, et sous la surveillance du Syndic des créanciers de MM. Hoskins et Wilcoxon.

UN LOT DE TERRE DE VALEUR, avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg de l'Annonciation, et désigné sur le plan, comme No 10, dans l'îlet No. 58, mesurant 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Coliseum, sur une profondeur de 137 pieds 10 pouces et 5 lignes, en lignes parallèles.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement de deux billets, l'un de $ 1365 75 cents, dû le 20 de mai 1838, et l'autre de la somme de $ 1,353 10 cents, dû le 20 mai 1839, et le reste comptant; hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

De plus.—UN LOT DE TERRE DE VALEUR, situé rue de Milicerte, entre les rues des Magasins et Coliseum, mesurant 68 pieds 7 pouces et 4 lignes de face, sur une profondeur de 175 pieds 10 pouces et 1 ligne.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans: deux billets de $ 500 chaque dus le 21 de juin 1838; un billet de $ 666 66 2/3, dû le 12 février 1838, et un billet de $ 666 66 2/3, dû le 12 février 1839. Le reste comptant.

De plus,—DEUX LOTS DE TERRE, situés dans le faubourg des Religieuses, dans l'îlet compris entre les rues Ste-Marie, Ursulines, Felicité et Triton, ces lots désignés sur le plan, comme Nos. 7 et 8, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Ste-Marie, et 34 pieds sur le derrière; le lot No. 7 a une profondeur de 126 pieds et 2 lignes, sur la ligne du lot No. 6, et 125 pieds 11 pouces et 5 lignes, sur la ligne du lot No. 8. Le lot No 8 a une profondeur de 125 pieds 3 pouces et 7 lignes d'un côté, et 125 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot No. 7: le tout mesure anglaise.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement de deux billets; l'un de $ 700, dû le 24 de juin 1838, et l'autre de $ 700, dû le 24 décembre 1838; le reste comptant: hypothèque sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

De plus:
UN LOT DE TERRE DE VALEUR avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg Marigny et désigné sur le plan comme lot No. 77, dans l'îlet No. 16, mesurant 60 pieds de face, à la rue des Champs-Elysées, sur une profondeur de 170 pieds.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement d'un billet de $ 325, dû le 8 avril 1838, portant intérêt à raison de 8 pour 100 par an, depuis le 8 avril 1836 jusqu'au jour de son échéance, et 10 pour cent s'il n'est pas payé à son échéance. Aussi intérêt sur ces deux billets suivans qui n'ont pas été payés aux conditions ci-dessus mentionnées, savoir: un billet de $ 325 échu le 8 avril 1836, dû le 8 avril 1837; un billet de $ 325 souscrit à la même date, dû le 8 octobre 1837, et le reste comptant: hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

De plus,—UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Ste-Marie, et désigné sur le plan comme lot No. 9, mesurant 26 pieds 7 lignes de face à la rue St Peter, sur une profondeur de 170 pieds 7 pouces, entre lignes parallèles (mesures anglaises). Conditions: comptant.

De plus,—Le nègre KANDAL, âgé d'environ 26 ans domestique de maison, et habitué au travail d'un magasin; les titres en sont seulement garantis. Conditions: comptant. 8 jan—

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Jeudi, 11 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Ville, rue St-Louis, entre Chartres et Royale,

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Ste-Marie, bon derrière du Bassin, ayant 28 pieds 3 pouces de face à la rue St-Jean, entre Julia et Girod, sur 120 pieds 8 pouces de profondeur sur une ligne; 126 pieds 7 pouces 6 lignes sur l'autre, et 31 pieds 6 pouces sur la ligne du fond; le tout conformément au plan exhibé à la nouvelle Bourse, dressé par N. Ricard, le 28 février 1837.

Conditions: L'acquéreur prendra le lieu et place du vendeur pour le paiement d'un billet de $ 500 dû le 22 mai prochain, et la balance comptant.

Cette vente sera sans réserve. 8 jan—3

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu, Samedi, 13 du courant, à midi précis, à la Bourse, rue St. Louis entre Chartres et Royale.

CAROLINE, mulâtresse créole, âgée d'environ 31 ans, parlant anglais, blanchisseuse, repasseuse et bonne garde malade.

HENRIETTE, négresse, âgée d'environ 30 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions—moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 8 janv—5

PAR DOMINGON & SAMORY.

MARDI PROCHAIN, 9 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à notre magasin d'encan, rue Toulouse, No. 42

Une facture de linge fait, consistant en habits, levites, gilets, caleçons, chemises de toile, coton, indiennes et flannelle;

43 balles coton écru 3/4 et 4/4;
1 caisse foulards et pantalons;

Ainsi qu'un assortiment de marchandises sèches, chaussures et chapeaux;

98 Paires couvertes françaises avariées. 8 jan—1

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Jeudi, 11 Janvier courant, à midi précis, à la Nouvelle Bourse de la ville, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourbon entre Toulouse et St. Pierre, mesurant 32 pieds de face à la dite rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française. Il existe sur le lot de terre une maison à étage de six appartemens, un grenier, un corridor avec porte cochère &c. cuisine haute, cour, chambres à domestiques, écurie, remise &c.

Conditions, 1/3 comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit.

Un autre lot de terre situé rue Royale entre Hôpital et Quartier, portant le no 6 de l'îlet [illegible], mesurant 33 pieds de face à la rue Royale, sur 132 pieds 6 pouces de profondeur. Il existe également sur le lot de terre une maison haute de quatre appartemens, située à une distance d'environ 60 pieds de la rue, laquelle est louée $30 par mois.

Conditions, 1/4 comptant, et la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit.

Un autre lot de terre situé rue des Remparts, entre le Chemin du Bayou et la rue du Quartier, mesurant 28 pieds de face à la rue des Remparts, sur 80 de profondeur. Il existe sur ce lot de terre, une maison à deux appartemens, galerie, cabinet &c, cuisine, puits, latrines, &c.

Conditions. L'acquéreur prendra la réversion d'un billet de $500 dû en 1840 et le surplus payable comptant; le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les personnes qui désirent faire un placement de fonds avantageux, sont invitées à examiner par elles-mêmes les susdites propriétés. 6 janv—1

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 13 janvier, courant, à midi précis à la Bourse de la Ville entre Chartres et Royale.

Une charmante maison située rue Plauché, à un demi-tiers de l'Esplanade, bâtie sur un lot de terre ayant 30 pieds de face à la rue Plauché, sur 136 pieds 7 pouces de profondeur; la maison est neuve et composée de deux grands appartemens, dont une salle à manger, cabinet et galerie; elle est bâtie à une distance d'environ 40 pieds de la rue, donnant devant un charmant parterre, et derrière est un jol jardin. Cette maison est bâtie en briques, peinte en briques, lattée avec pigeonnier au-dessus; un superbe hangard avec four neuf, le tout en parfait état. La propriété ci-dessus sera vendue conformément au plan exhibé à la Bourse; dressé par L. Surgy, Inspecteur des Travaux Publics de la 3me. municipalité, daté 2 janvier 1838.

Conditions.—L'acquéreur prendra la réversion d'un billet de $1600 dû le 15 août 1838, et la balance payable moitié comptant et le reste à un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les personnes qui désireraient se procurer une résidence paisible et agréable, sont invitées à se transporter sur les lieux afin d'examiner cette propriété. 4 jan—8

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le Jeudi 11 Janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les esclaves suivans;

1o. Fanny, négresse, âgée d'environ 29 ans, cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Marie, âgée de 10 ans.

2o. Jane, négresse, âgée de 30 ans, domestique de maison et couturière.

3o. Phill, nègre, âgé d'environ trente ans, cuisinier et maître d'hôtel, et sa femme Eveline, âgée d'environ 25 ans, bonne blanchisseuse, avec ses deux enfans Jenny, âgée de 13 ans et Madison de 10 ans.

4o. Pleasant, nègre, âgé d'environ 26 ans, domestique de maison et peintre.

5o. Fanny, négresse créole, âgée de 23 ans, blanchisseuse, domestique de maison et cuisinière, et son enfant Hélène, âgée de 5 ans.

6o. Adeline, mulâtresse, âgée de 22 ans, domestique de maison et son enfant William, âgé de 4 ans.

7o. Mélite, négresse créole, âgée de 31 ans, domestique de maison et gardienne d'enfant, et son enfant.

8o. Delphine, négresse, âgée de 29 ans, domestique.

9o. Hélène, négresse, âgée d'environ 30 ans, parfaite blanchisseuse et plieuse.

Ces esclaves sont tous créoles ou acclimatés, et sont garantis des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions.—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Octave De Armas, notaire, aux frais des acquéreurs. 4 jan—

PAR DOMINGON & SAMORY

IL sera positivement vendu, le jeudi 11 du courant, à 10 heures du matin, et sur les lieux,

Un fond de cabaret et café, situé en face du des boucheries, entre les rues St. Anne et Maine. Le dit café est très achalandé.

Conditions à la vente. 4 jan—

PAR FERNANDEZ & WHITING
JOLIE PROPRIETE A VENDRE

LE MERCREDI 10 de Janvier 1838, à l'Arcade, à midi, sera vendu une charmante propriété, située au faubourg Lacourse, consistant en un lot mesurant 30 pieds de face à la rue Constance, entre les rues Josie et Edouard, sur 120 pieds de profondeur. Le dit terrain est bien remblayé, il y a dessus une maison de 3 appartemens, avec deux galeries, une maison est briquetée entre poteaux, et couverte en ardoises, avec puits, latrines, &c.

Conditions:—Moitié comptant; et moitié à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 3 jan—

PAR J. LEVY.
Succession de Thos. G. Cash

IL sera vendu, mercredi 10 janvier 1838, au coin de la rue des Magasins, à midi, une superbe voiture presque neuve, avec ses harnais complets, ainsi qu'une paire de chevaux bai bien dressés.

Conditions au moment de la vente. 30 dé—

PAR JACOB LEVY.
Succession de Thos G. Cash

IL sera loué, mardi 9 janvier [illegible] 1838, à l'arcade de Banks, à midi, à jour du mois de novembre 1838, quatre jours [illegible], au second étage du magasin bien situé, [illegible] banque d'Atchafalaya, rue des Magasins, [illegible] 1er, 2e. et 3e. étages de la même bâtisse. Conditions à la vente. 9 dé—

VENTE A L'ENCAN de meubles, etc. à [illegible] et autres marchandises de fonds et de fantaisie. Le soussigné fera vendre à l'encan, jeudi prochain 11 janvier, son assortiment d'appareil d'emballage, chaussures, ainsi qu'une grande quantité d'[illegible], ca ganivettes, lattes, liqueurs, rideaux, &c. &c. Le tout sera vendu sans réserve.

A. G. COCHRAN,
6 jan 60, rue de Chartres.